



Séance du Conseil Municipal
en date du 06 décembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.
- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

- **Délibération 53-2023 : Approbation du projet d'aménagement de l'espace loisirs Gustave Daladier proposé par l'Association Sport et Loisirs de Villedieu et son plan de financement**

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le projet d'aménagement de l'espace loisirs Daladier avait été présenté à l'assemblée avec des premières estimations financières. Ces réfections pourraient s'inscrire dans le dispositif « Plan 5000 terrains de Sport-Année 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport, cependant, c'est une collectivité territoriale qui doit piloter le projet pour obtenir les financements possibles.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider les choix d'aménagements suivants, en prenant en compte que la subvention de l'ANS serait à maxima de 50% ; la commune va solliciter la Région Sud dans le cadre du soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs à hauteur de 30% du coût du projet. Les travaux pourraient s'échelonner sur 2 exercices budgétaires et il sera nécessaire de faire appel à un emprunt à court terme pour assurer le financement global de l'opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

OPERATION AMENAGEMENT ESPACE SPORT ET LOISIRS GUSTAVE DALADIER				
DISPOSITIFS SPORTIFS	COUT HT	TVA		
SKATE PARK BETON -E2S	82 250,00	16 450,00		
TERRAIN MULTISPORTS 24-12M-SATD	30 172,00	6 034,40		
COUT GLOBAL	112 422,00	22 484,40	134 906,40	
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTION ANS	REGION PACA	AUTOFINANCEMENT	TOTAL
TAUX	50%	30%	20%	
AMENAGEMENT ESPACE SPORT ET LOISIRS	56 211,00	33 726,60	22 484,40	112 422,00
PART COMMUNALE GLOBALE (avec tva)	44 968,80			

Il est entendu que la réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention de 80% de subventions.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°54-2023: Approbation de l'adhésion à l'offre de restauration scolaire proposée par l'entreprise « Api Restauration » à compter de septembre 2024**

Suite au départ à la retraite en octobre 2024 de la responsable de la restauration scolaire et de la garderie et considérant l'amplitude de son temps de travail qui s'échelonne de 7h30 à 14h00 et puis de 16h00 à 19h00, il s'avère difficile de recruter un seul agent pour occuper ces 2 fonctions et assurer également le ménage de l'établissement scolaire en fin de journée.

Ce type de poste est difficile à pourvoir car il est nécessaire de disposer de certificats ou diplômes aussi bien dans le secteur de la restauration que de l'animation. Un appel à candidature en interne est resté malheureusement infructueux il y a quelques mois. Plusieurs pistes ont été examinées pour que la cantine puisse fonctionner à la rentrée 2024 :

- Un recrutement externe sur le seul poste en restauration n'est malheureusement pas attractif du fait du temps de travail à temps non complet.
- La possibilité de faire appel à la cuisine centrale municipale de Vaison-la-Romaine permettait la confection des repas mais pas leur livraison. Le coût du repas estimé à plus de 5 euros et les frais importants d'achat d'un véhicule spécifique à la liaison froide des denrées alimentaires auraient causés des répercussions importantes sur le prix du repas.

Aussi, l'orientation vers la contractualisation avec un organisme spécialisé dans la restauration collective scolaire est proposé à l'assemblée. Des communes proches comme St Roman-de-Malegarde, Visan, St Maurice-Sur-Aygues, Nyons ont souscrits auprès de « API RESTAURATION », basé à Loriol-Sur-Drôme, depuis plusieurs années. Les renseignements pris auprès des utilisateurs sont très concluants.

La commission des Affaires scolaires, puis les adjoints ont étudié le dossier avec attention et l'ont validé lors de leurs dernières réunions des 23 et 27 novembre derniers.

Le repas sera composé de 4 éléments ; c'est à dire qu'il se compose des éléments suivants :

- un plat principal : à base de viande, de poisson, d'œuf ou d'aliments source de protéines végétales ;
- un accompagnement : légumes ou féculents ;
- deux composantes parmi : une entrée, un fromage ou un produit laitier, un dessert

Le tarif serait de 3.69 euros TTC, à la charge de la commune. Ce prix comprend les prestations suivantes:

- les denrées
- la confection et le conditionnement des repas,
- la livraison,
- le suivi nutritionnel,
- les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires
- le stock de secours

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE l'adhésion au contrat de prestation de livraison de repas à l'école Daniel Cordier, proposé par l'entreprise « Api Restauration » domiciliée 478 allée des fruitiers, 26270 Loriol sur Drôme, à compter du 02 septembre 2024

-VALIDE le tarif par repas de 3.69 TTC à partir du 02 septembre 2024, facturé à la commune;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier sont le contrat ci-joint en annexe ;

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°55-2023 : Modification des montants de caution pour la location de la salle Garcia à compter du 07/12/2023**

Suite à la délibération n° 04-2023 en date du 01/02/2023 approuvant la modification des tarifs de la location de la salle Garcia, M Le Maire rappelle que la commission de sécurité intercommunale, réunie le

06/10/2023, a indiqué que la salle des associations fait partie intégrante du bâtiment « Salle Garcia », agrandissant ainsi la surface louée.

Il convient d'augmenter le tarif de la caution du ménage à 200 euros afin d'être dissuasif pour le locataire de se dispenser de l'entretien complet des locaux et de l'inciter à le réaliser, à savoir :

-toutes pièces du rez-de-chaussée et de l'étage, les dégagements communs, les escaliers, les sanitaires, la cuisine (surfaces, et matériels), les salles, le bar, les sanitaires, les communs, et assurer la propreté des poubelles. »

Il est ajouté qu'en cas de dépassements des frais occasionnés, alors le locataire se verrait contraint d'en payer le surplus par une facture qui lui serait directement adressée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Approuve l'augmentation de la caution de ménage à 200 euros et la refacturation à l'usager d'un dépassement de frais le cas échéant ;

-Dit que les cautions pourront être restituées aux intéressés après les locations, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elles pourront être conservées en cas contraire.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°56-2023 : approbation des émoluments de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs-Recensement de la population 2024**

Il est nécessaire de créer des emplois de collaborateurs occasionnels du Service Public pour assurer les missions d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024. Ils devront suivre les sessions de formation obligatoire en janvier et commenceront les tournées de reconnaissance début janvier, en amont du recensement qui débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024. Il est précisé que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 1049 euros.

M Le Maire rappelle la délibération n° 33-2023 du 03 juillet 2023 désignant la secrétaire générale, Sandrine Saez, en tant que coordonnateur communal du recensement de la population et indiquant la nécessité de recruter 2 agents recenseurs pour assurer le recensement dans les 2 districts composant la commune.

- Article 1 : Rémunération du coordonnateur : l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation de son régime indemnitaire à hauteur de 750 euros brut, en février 2024.

Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs : deux emplois de collaborateurs occasionnels du Service Public sont créés pour assurer le recensement de la population en 2024, à compter du 08 janvier jusqu'au 17 février 2024 : la rémunération forfaitaire des travaux de recensement au montant de 625 euros brut, intégrant les actes de formation et de repérage des habitations, pour chacun des agents recenseurs. La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué, en février 2024.

- Mesdames Sandrine BLANC et Lydia CUZENARD sont nommées agents recenseurs communaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la création de 2 postes de collaborateurs occasionnels du Service Public pour assurer le recensement de la population en 2024, qui se dérouleront du 08 janvier jusqu'au 17 février 2024,

-**Approuve** la rémunération comme proposées ci-dessus pour l'agent coordonnateur et les 2 agents recenseurs au prorata du travail effectué.

Votes « favorable » à l'unanimité

Délibération approuvant la modification du tableau de l'effectif communal à compter du 01/01/2024

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de promouvoir un adjoint principal de 2 classe pouvant bénéficier d'un avancement de grade statutaire, suite à son déroulement de carrière, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL AU 01/01/2024

<u>Filières/ Cadres d'emploi/ Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste ouvert</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>				
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u>				
- <u>Rédacteur principal 1^{ère} classe</u>	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u>				
- <u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (28h/35h00)</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u>				
- <u>Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC(21h00/35h00)</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u>				
- <u>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C2</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (16.51/35h00)</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (15.56/35h00)</u>

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°58-2023 : approbation et refus des admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables pour l'exercice 2022 et 2023 soumis par le comptable public**

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 73-2022 du 14 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal avait refusé, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs **la demande n° 52879200311**, pour un montant total de 2 331.01 euros de créances au motif que les procédures de recouvrement devaient être poursuivies.

Il expose ce jour au Conseil Municipal **la demande d'admission en non valeurs n°5662060131** pour l'exercice 2023 soumise par le comptable public pour la somme de 240 euros.

Suite à la consultation des preuves des démarches apportées par le Trésor Public, il demande à l'assemblée de délibérer sur ces deux admissions en non valeurs.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-Refuse l'admission en non-valeurs de la demande n° 52879200311, pour un montant total de 2 331.01 euros

-Accepte l'admission en non valeurs de la demande n°5662060131, pour l'exercice 2023, pour un montant de 240 euros.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°59-2023 : Refus du renouvellement d'adhésion au service mutualisé avec la CCVV pour la récupération des chiens errants**

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération n° 02-2021, en date du 20 janvier 2021, par laquelle la commune avait renouvelé son adhésion au service mutualisé proposé par la communauté de communes Vaison-Ventoux pour la récupération des animaux divagants sur la voie publique.

Chaque année, la commune renouvelle son adhésion au service mutualisé de la CCVV dont la prestation est assurée par la Société SPECAL, pour le transport des chiens errants au sein d'un service de la SPA. Le coût en 2023 s'est élevé à 260 euros. Or, cette société a besoin de plus d'une heure de trajet pour intervenir sur site et lorsque la commune a été confrontée au besoin de capture d'un chien errant dans le courant de cette année, il a été demandé au personnel communal d'assurer la capture et la garde de l'animal divagant dans leurs propres locaux, le temps du déplacement de ces professionnels. Ces dispositions ne sont pas envisageables pour des raisons de sécurités évidentes pour le personnel communal et en raison de locaux non adaptés.

Aussi, M le Maire propose de ne plus souscrire au service mutualisé de la CCVV. En cas de besoin, la commune pourrait solliciter un éducateur-canin officiant sur la commune pour transférer l'animal à la SPA du Petit Pigeolet à l'Isle-sur-Sorgues.

**Le Conseil Municipal
sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Refuse le renouvellement d'adhésion au service mutualisé de la communauté de communes Vaison-Ventoux pour la récupération des chiens errants à compter du 1^{er} janvier 2024.